

L'an deux mil dix-sept, le **20 juillet**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 12 juillet 2017

PRESENTS : MM. BERTRAND, BLAIRON, COLLET P., FERRIERES, GODET, HELAUDAIS, LE RHUN, LEVEUGLE, MONNIER, PERRICHOT, SCHURB, MMES BOEL, CLOUET, COUTINEAU, DOUTÉ-BOUTON, ROLLAND, ROUZEL, VERDON.

M Hugues BARRIER a donné pouvoir à Mme Arlette ROUZEL

M Frédéric COLLET a donné pouvoir à M Patrick COLLET

M Patrick SAULTIER a donné pouvoir à M David SCHURB

Mme Marion PICOT a donné pouvoir à M Michel HELAUDAIS

Mme Laurence HONORE a donné pouvoir à MME Géraldine CLOUET

Mme Aude MARTY a donné pouvoir à M Jean BERTRAND

Mme Emilie TADRIST a donné pouvoir à Mme Murielle DOUTE-BOUTON

Mme Sandra LE HEN a donné pouvoir à M Eric FERRIERES

Mme Nathalie MARCON, absente excusée

M David SCHURB a été élu secrétaire

VOTES A MAINS LEVEES

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de Monsieur David SCHURB en qualité de secrétaire de séance ; approbation du procès-verbal des séances du conseil municipal des 8 et 29 juin 2017

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE URBAINE -2017-

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, informe l'assemblée de l'élaboration en 2010 d'un diagnostic d'accessibilité de la voirie urbaine. Par la suite, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics a été élaboré. Fin 2016, le comité consultatif voirie a fait un travail d'analyse des besoins, de chiffrage et de priorisation en mobilisant notamment des habitants(es) se déplaçant en fauteuil roulant.

L'opération vise la mise en accessibilité de la voirie sur 11 secteurs, consistant pour l'essentiel à la réfection de revêtement de trottoir, la création de surbaissés de bordures, la correction de devers. Les travaux, d'une durée inférieure à 3 mois débuteraient en septembre 2017.

Une consultation a été engagée, un avis a été mis en ligne sur la plateforme Emegalis, la date limite de remise des offres était fixée au 22 juin 2017. La commission MAPA s'est réunie le 7 juillet pour l'analyse des offres.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise Perotin, mieux-disante, pour un montant s'élevant à 62 547 € HT.

Il est précisé que ces travaux de mise en accessibilité feront l'objet d'une demande de fonds de concours communautaire dans le cadre du Pacte fiscal et financier 2015-2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise Perotin pour un montant de 62 547 € H.T.

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX DE REPARATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, communique tout d'abord à l'assemblée des informations relatives à l'historique de l'équipement. La piscine de Plélan-le-Grand a été construite en 1973, de type découverte, comprenant un bassin de 25 mètres sur 10 mètres. L'ensemble des carrelages (parois et fonds de bassin) ont été refaits en 1993. Une extension des locaux d'accueil et de vestiaires a été engagée en 1996. Depuis, des travaux ont été réalisés pour maintenir en l'état l'équipement et permettre son ouverture au public dans des conditions satisfaisantes.

Il informe ensuite le conseil municipal qu'après mise en concurrence, le bureau d'études Ethis a été désigné en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre pour l'opération de remplacement des filtres et travaux sur le réseau hydraulique. Un diagnostic technique des installations hydrauliques (réseau eau du bassin) et une analyse du fonctionnement général du traitement des eaux de baignade ont fait l'objet d'un rapport début 2017.

L'opération doit permettre à la collectivité d'exploiter l'équipement sans prendre le risque de devoir fermer suite à des désordres irréparables (filtration, pompes). A ces travaux d'urgence, s'ajoute une mise en conformité réglementaire (pédiluve-bac tampon...). Les travaux engagés permettront par ailleurs de réaliser des économies d'eau et d'énergie en optimisant le process de traitement, (filtres), en changeant des organes techniques (pompes, ballon d'eau chaude) et en colmatant des fuites. Les travaux d'une durée de 3 mois débuteraient en octobre 2017.

Une consultation a été engagée, un avis a été mis en ligne sur la plateforme Emegalis, la date limite de remise des offres était fixée au 3 juillet 2017. La commission MAPA s'est réunie le 7 juillet pour l'analyse des offres en présence d'un représentant de la maîtrise d'œuvre.

Il a été décidé d'engager une négociation avec les deux entreprises qui ont répondu, en modifiant la nature de certaines interventions pour rendre moins onéreuse l'opération, qui dépasse l'estimation initiale.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise Hervé Thermique, mieux-disante, qui s'élève après négociation à 92 238 € HT soit l'offre de base à 86 543 € + l'option lavage à l'air à 5 053 € + plus-value relative à l'installation d'un ballon ECS thermodynamique représentant 642 €.

Il est précisé que ces travaux permettant de faire des économies d'eau et d'énergie. Ils feront l'objet d'une demande de fonds de concours communautaire dans le cadre du Pacte fiscal et financier 2015-2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise Hervé Thermique pour un montant de 92 238 € H.T.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER 2015-2017

Madame le Maire informe l'assemblée de l'approbation du pacte fiscal et financier 2015-2017 par délibération communautaire du 14 septembre 2015.

Ce pacte fiscal et financier s'inscrit dans le cadre du projet de territoire 2012-2016 et a fait l'objet d'échanges et de concertation avec les collectivités. C'est l'outil, pour le territoire de la Communauté de Communes de Brocéliande, qui doit permettre d'assurer l'adéquation entre les objectifs du projet de territoire et l'allocation de ressources. Il a comme objectif notamment d'établir une politique d'investissement communautaire participant à la relance économique et se traduisant par un plan pluriannuel d'investissement.

Ce pacte fiscal et financier traite des fonds de concours sous deux angles. D'abord, il maintient le dispositif d'aide aux communes pour la construction de logements sociaux. Ensuite, a été mis en place un dispositif de fonds de concours sur des appels à projets relatifs à trois thématiques :

- 1- les travaux d'accessibilité ;
- 2- la modernisation et l'extension des réseaux d'éclairage publics entraînant des économies d'énergie ;
- 3- les économies d'énergie dans les bâtiments communaux.

L'enveloppe communautaire pour la période 2015-2017 s'élève à 600 000 € (hors logements sociaux) et répartie entre les communes sur la base d'un coefficient de solidarité. Pour Plélan-le-Grand, le montant du crédit est de 110 103 €. Ce

crédit n'ayant pas été consommé, il sera proposé de solliciter des subventions pour des opérations entrant dans l'une ou l'autre ces thématiques.

Une règle découlant de la Loi du 13 août 2004 est une limitation financière à la participation versée par l'EPCI ; le fonds de concours ne peut excéder la part d'autofinancement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire. Il en résulte que le fonds de concours, en l'absence d'autres subventions, pourra être sollicité à hauteur de 50 % maximum de l'investissement HT.

Les opérations engagées en 2017 et susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours sont les suivantes :

- travaux de mise en accessibilité de la voirie urbaine,
- travaux de réparation de la piscine municipale,
- travaux de rénovation d'éclairage public,
- travaux d'accessibilité et d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux.

Il est proposé de solliciter un fonds de concours au titre de l'accessibilité pour l'opération de travaux de mise en accessibilité de la voirie urbaine :

MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE URBAINE	
Dépenses	Recettes
Coût des travaux = 62 547.00 €	Absence de subvention : reste à charge de la commune de Plélan-le-Grand = 62 547 € Fonds de concours CCB = 31 273.50 € (50% du reste à charge de la commune) Financement communal = 31 273.50 €
TOTAL = 62 547 €	TOTAL = 62 547 €

Il est proposé de solliciter un fonds de concours au titre des économies d'énergie dans les bâtiments communaux pour l'opération de travaux de réparation de la piscine municipale :

TRAVAUX DE REPARATION DE LA PISCINE MUNICIPALE	
Dépenses	Recettes
Coût des travaux = 92 238.00 € Coût des honoraires = 7 650.00 €	Absence de subvention : reste à charge de la commune de Plélan-le-Grand = 99 888 € Fonds de concours CCB = 49 944 € (50% du reste à charge de la commune) Financement communal = 49 944 €
TOTAL = 99 888 €	TOTAL = 99 888 €

Il est proposé de solliciter un fonds de concours au titre de la modernisation et l'extension des réseaux d'éclairage publics entraînant des économies d'énergie :

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	
Dépenses	Recettes

Coût des travaux = 95 506.90 €	Subvention SDE : 46 409.98 reste à charge de la commune de Plélan-le-Grand = 49 096.92 € Fonds de concours CCB = 24 548.46 € (50% du reste à charge de la commune) Financement communal = 24 548.46 €
TOTAL = 95 506.90 €	TOTAL = 95 506.90 €

Il est proposé de solliciter un fonds de concours au titre des travaux d'accessibilité pour l'opération de travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux :

ACCESSIBILITE ET ECONOMIES D'ENERGIE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX	
Dépenses	Recettes
Coût des travaux = 4 108.00 €	Absence de subvention : reste à charge de la commune de Plélan-le-Grand = 4 108 € Fonds de concours CCB = 2 054 € (50% du reste à charge de la commune) Financement communal = 2 054 €
TOTAL = 4 108 €	TOTAL = 4 108 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accepter les travaux susvisés,
- de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande :
 - * de 31 273.50 € au titre de l'accessibilité pour l'opération de travaux de mise en accessibilité de la voirie urbaine,
 - * de 49 944 € au titre des économies d'énergie dans les bâtiments communaux pour l'opération de travaux de réparation de la piscine municipale,
 - * de 24 548.46 € au titre de la modernisation et l'extension des réseaux d'éclairage publics entraînant des économies d'énergie pour l'opération de rénovation de l'éclairage public,
 - * de 2 054 € au titre de l'accessibilité et des économies d'énergie dans les bâtiments communaux pour l'opération de travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, informe les membres du conseil municipal qu'un EPCI peut mettre à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, tout ou partie de ses services, « lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ». En effet, la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPAM, a créé la possibilité aux EPCI à fiscalité de propre de créer des services communs chargé de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles (article L 5211-4-2 du CGCT).

La Communauté de communes de Brocéliande, lors de la réunion du conseil communautaire du 12 juin 2017 a validé le principe de la création d'un service commun de la commande publique à l'échelle communautaire. En effet, cette proposition s'appuie sur l'application du Schéma de mutualisation des services validé en Conseil communautaire par délibération le 14 septembre 2015.

Madame le Maire indique que :

- Les modalités précises de la création et du fonctionnement du service commun doivent faire l'objet d'une convention entre chaque commune et la Communauté de Communes ci-jointe
- Conformément à l'art.5211-4-2 du CGCT, les fonctionnaires exerçant en totalité leurs fonctions dans le service mis en commun doivent faire l'objet d'un transfert obligatoire. A ce titre, un agent a été recruté sur un poste permanent par la Communauté de communes de Brocéliande en septembre 2016 et depuis le 1er janvier 2017, un travail de mutualisation de la commande publique est déjà engagé avec les huit communes.

Dans cette optique, le Comité Technique de la commune de Bréal-sous-Montfort et le Comité Technique (CT) Départemental ont été saisis, respectivement le 25 octobre 2016 et le 3 avril 2017, pour rendre un avis sur la création dudit service à compter du 1er septembre 2017. Le CT départemental a également été saisi sur le transfert de l'agent communautaire en charge de la commande publique au sein de ce service commun. Un avis favorable a été rendu par chacune de ces instances.

Les missions de ce service commun, précisées dans l'annexe 1 sont :

- l'assistance et le conseil des élus et des directions,
- la gestion des procédures de consultation liées aux marchés publics et autres contrats
- l'adaptation et le suivi de l'exécution des marchés publics et autres contrats
- la participation à la gestion des contentieux en lien avec les services juridiques et les conseils extérieurs
- la veille juridique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la mise en place du service commun de la commande publique avec effet au 1er septembre 2017,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise en place dudit service avec la Communauté et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

PERSONNEL COMMUNAL - ADOPTION DE LA NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES

Madame le Maire rappelle la volonté municipale, dans un contexte de mandat court, de réaliser des projets importants. Le constat est le suivant : si l'organisation des services permet la gestion des affaires courantes, elle atteint ses limites dans une dynamique de projets. A ce titre, une mission a été confiée au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) -service conseil et développement- en vue d'accompagner la collectivité à la mise en place d'une nouvelle organisation des services.

De janvier à mai 2017, le CDG 35 a animé des réunions auprès des agents du service administratif et des responsables de services. Chacun des agents a également été reçu en entretien individuel. Cette démarche s'est faite en concertation et avec la participation de ces agents. Madame le Maire et le Directeur Général des Services ont ensuite rencontré chacun des agents du service administratif pour leur présenter leur nouvelle fiche de poste. Le comité consultatif personnel communal a été informé et associé à cette démarche de même que notre comité technique local.

A partir d'un diagnostic du service administratif, le CDG 35 a proposé des pistes organisationnelles. Il en découle de nouvelles fiches de poste et un nouvel organigramme.

La proposition retenue est une sectorisation du service administratif en 3 domaines d'activités cohérents :

- Un service dédié à la population comprenant l'accueil, l'urbanisme, l'état-civil et le funéraire, le marché dominical, la vie associative, les CNI et Passeports ;
- Un service support fonctionnel comprenant la gestion des RH, la comptabilité budgétaire et financière, la communication ;
- Un secrétariat des élus et du DGS.

L'organigramme joint en annexe formalise cette nouvelle organisation.

Outre une évolution des postes des agents, cette nouvelle organisation a pour conséquence, l'augmentation du temps de travail d'un agent (80% -> 100%), la création d'un poste à temps non complet (80%) mais également l'emploi d'un agent en contrat aidé pour assurer la continuité de l'accueil face au surcroît de travail généré par la mission de délivrance des cartes nationales d'identité.

Le comité technique départemental saisi de cette demande a émis, dans sa séance du 3 juillet 2017, un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 24 voix pour et 2 abstentions, valide cette nouvelle organisation des services avec effet au 1^{er} septembre 2017.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2017

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal avec effet au 01/09/2017 consécutivement :

Service à la Population :

Cette modification résulte de la nouvelle organisation des services et se concrétise par :

- la création d'un poste d'assistant(e) de service à la population ; grade d'adjoint administratif territorial ; poste à temps non complet (28 heures/semaine),
- la modification du temps de travail pour le poste d'assistant(e) principal(e) service à la population, grade d'adjoint administratif territorial ; poste qui passe de 28 à 35 heures/semaine.

Service Périscolaire :

Cette modification résulte du départ à la retraite d'un agent et de la fin de contrat de l'agent occupant le poste d'Atsem et se concrétise par :

- la modification du temps de travail pour deux postes d'agent polyvalent du service périscolaire, grade d'adjoint technique territorial ; un poste qui passe de 12.37 à 14 heures/semaine annualisé un poste qui passe de 20.20 à 22.21 heures de semaine annualisé.
- la création d'un poste d'ATSEM ; grade d'adjoint technique territorial ; poste à temps non complet (temps de travail annualisé de 31.97 heures/semaine),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette modification du tableau des effectifs du personnel communal avec effet au 01/09/2017.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2017

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal avec effet au 01/01/2017 consécutivement à un avancement de grade pour deux agents de la collectivité :

- pour le poste de chef d'équipe espace verts ; suppression du grade d'agent de maîtrise et création du grade d'agent de maîtrise principal; poste à temps complet,
- pour le poste d'agent polyvalent du service périscolaire; suppression du grade d'adjoint technique territorial et création du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ; poste à temps non complet (temps de travail annualisé de 27.90 h/semaine).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette modification du tableau des effectifs du personnel communal avec effet au 01/01/2017.

PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A L'OCCASION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES-

Madame le Maire informe l'assemblée que le dispositif d'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents du service administratif à l'occasion des élections présidentielles du 23 avril et 7 mai 2017 et législatives des 11 et 18 juin 2017 doit faire l'objet d'une délibération.

Le régime légal est le suivant :

Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent :

- 1) soit récupérer ces heures travaillées,
- 2) soit être indemnisés en indemnités horaires pour travail supplémentaire (IHTS)
- 3) soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élection si le grade ne permet pas de percevoir les IHTS

Vu l'arrêté du 27 février 1962, relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être alloués à certains fonctionnaires communaux, modifié par l'arrêté du 19 mars 1992,
Vu le décret du 19 novembre 2007, modifiant le décret du 14 janvier 2002 relatif aux I.H.T.S.
Vu la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales,

Il est proposé :

- d'indemniser sous la forme d'IHTS les heures supplémentaires réalisées lors de cette consultation électorale, aux 3 fonctionnaires de catégorie B et C de la collectivité sur la base suivante :

Heure supplémentaire de dimanche et jour férié :

Taux horaire = $\frac{[\text{Traitement Indiciaire Brut Annuel}] \times 1.25}{1820}$ majoré des 2/3

- d'attribuer pour cette consultation électorale une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection à l'attaché principal assurant les fonctions de directeur général des services comme suit :

$\frac{\text{Taux moyen I.F.T.S. 1}^{\text{ère}} \text{ catégorie} \times 7.1}{12}$

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le régime d'indemnisation susvisé.

SOCIAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN APPARTEMENT AU CCAS POUR UN LOGEMENT D'URGENCE

Madame Arlette ROUZEL, Adjointe, rappelle à l'assemblée que la municipalité, dans le cadre de sa politique d'action sociale, souhaite la création d'un logement d'urgence pour répondre à des situations d'urgence sociale ou matérielle d'habitants du territoire. Dans cette perspective, après quelques travaux, l'aménagement d'un T2 de 45 m² du parc de logements communaux a été réalisé en collaboration entre les services techniques et des bénévoles. Cet appartement a été meublé grâce à des dons et quelques achats portés par le CCAS.

Il existe 5 logements de ce type sur le Pays de Brocéliande : Montfort-sur-Meu, Médréac, StOnen-la-Chapelle et Pleumeuleuc, soit 3 T3 ; 1 T2 et 1 T1bis. Après consultation des communes de la Communauté de Communes de Brocéliande, il ressort qu'en cas d'urgence, les personnes sont relogées en gîte le plus souvent.

Des contacts ont été établis avec le CCAS de Montfort sur Meu qui pilote l'attribution des logements d'urgence depuis 2010.

Il a été décidé que le logement de Plélan rentrera dans ce dispositif piloté par le CCAS de Montfort afin de répondre aux besoins à l'échelle du territoire du Pays, et de bénéficier de l'accompagnement des professionnels (travailleurs sociaux, CDAS etc.) pour le suivi des personnes relogées.

Il est proposé de confier l'organisation et la prise en charge du fonctionnement de ce logement d'urgence au CCAS de Plélan-le-Grand.

Dans la mesure où la commune est propriétaire de l'appartement en question, il est nécessaire de formaliser la mise à disposition de cet appartement au bénéfice du CCAS.

La convention serait conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe.

URBANISME - ACQUISITION D'UN TERRAIN EN EMPLACEMENT RESERVE

Madame Erika VERDON, Adjointe, propose au conseil municipal l'acquisition d'une bande de terrain le long d'une propriété cadastrée section AD n°162, classé au PLU en emplacement réservé n°6, au 22 rue de la Chèze.

La surface serait d'environ 128 m², il s'agit d'une bande de terre de 4 m de large sur 32 m de long incluant un fossé. L'objectif est d'assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales et de créer un cheminement piéton pour relier le futur lotissement Les Jardins (opération Espacil) à rue de la Chèze, conformément aux orientations d'aménagement du PLU. Le prix d'acquisition est de 3 € le m².

Ce projet a été discuté en comité consultatif urbanisme du 28 juin 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'acquisition de ce terrain classé dans les conditions susvisées, de prendre en charge tous les frais afférant et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce en rapport.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 50 € A UNE ASSOCIATION CARITATIVE

Madame Bénédicte ROLLAND, adjointe, propose d'attribuer une subvention de 50 € à association Neurofibromatose. Cela fait suite à une demande émanant d'un représentant des commerçants ambulants du marché sollicitant la commune consécutivement au décès accidentel d'un enfant d'un commerçant titulaire, en remplacement d'une gerbe lors des obsèques.

Le comité consultatif marché est favorable à cette attribution de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde cette subvention de 50 € à cette association.

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LA MAIRIE DE PAIMPONT RELATIVES A LA SCOLARISATION EXTRA-COMMUNALE ET LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur Michel HELAUDAIS, Adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 juillet 2016, le conseil municipal autorisait la signature de deux conventions avec la mairie de Paimpont :

- une convention sur la scolarisation extra-communale. Elle fixe les règles d'inscriptions scolaires dans une école maternelle ou une école élémentaire dans une commune autre que celle de la résidence de l'élève ;
- une convention sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques. Elle a pour objet de régir les règles de répartition des dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation d'un enfant inscrit dans une école publique dans une commune autre que celle de sa résidence.

L'article 6 de chacune des conventions est ainsi libellé :

« la présente convention est établie pour une durée de 1 an. Elle fera l'objet d'une révision annuelle tenant compte des éléments numériques et financiers décrits précédemment.

Les parties conviennent de se rencontrer dans les 6 mois précédant la fin de la convention en vue du renouvellement de celle-ci. Le renouvellement de la convention devra faire l'objet d'une autorisation expresse des assemblées délibérantes des deux collectivités. »

Il est proposé à l'assemblée de renouveler chacune des conventions dans des conditions identiques en passant la durée de la convention à 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les conventions jointes.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A LA RENTREE 2017

Monsieur Michel HELAUDAIS, Adjoint, rappelle à l'assemblée qu'un décret du 27 juin 2017 précise les dérogations à l'organisation de la semaine scolaire de 4.5 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Comme évoqué lors du précédent conseil municipal, un projet d'organisation du temps scolaire avec rétablissement de la semaine de 4 jours a été transmis à l'inspection académique. Les temps d'activités périscolaires se dérouleraient le mercredi matin dès la rentrée 2017.

Par courrier du 30 juin, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale émet un avis favorable à notre proposition.

Des précisions sont apportées en séance sur l'emploi du temps scolaire et périscolaire et donc sur le rétablissement de la semaine de 4 jours et des activités périscolaires le mercredi matin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver cette nouvelle organisation du temps scolaire à la rentrée 2017.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MAISON DE L'ENFANCE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2017, le conseil municipal sollicitait diverses subventions pour le projet de requalification urbaine de l'îlot Proxi, dont une de 20 000 € de l'Etat au titre de la réserve parlementaire.

Il est proposé de solliciter une subvention de 26 000 € de l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour le projet de Maison de l'Enfance et des Services. Les dépenses pour la 1^{ère} tranche de cette opération, objet de la présente demande, s'élèvent à 3 375 896.25 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter la subvention correspondante et à signer toute pièce en rapport, décide de la réalisation du projet.

INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE DU PAYS DE BROCELIANDE

Madame le Maire présente le bilan d'activités du Pays de Brocéliande pour l'année 2016.

Sont évoqués notamment la révision du SCOT, la démarche « système d'alimentation locale », l'action du Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.), le travail de l'instance consultative du Conseil de développement...

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 24 juillet 2017

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

